

# **RÈGLEMENT DES COUPES DES VOSGES**

*Toutes dispositions n'apparaissant pas au présent règlement sont traitées dans le règlement des championnats seniors du District.*

## **Règlement des Coupes des Vosges Jeunes**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le District des Vosges organise annuellement et à l'exclusion de toute autre épreuve similaire, des coupes de football, appelées coupes de District pour les catégories U18 et U15, équipes à 11 qui se disputeront indépendamment des compétitions départementales, régionales et nationales.

### **ARTICLE 2**

Les coupes du District sont des épreuves officielles :

- a) le contrôle et la direction des épreuves sont assurés par la commission départementale de gestion des compétitions jeunes du District, nommée par le Comité de Direction du District des Vosges. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par le titre 4 « Procédure - Pénalités) des Règlements Généraux de la L.G.E.F., auprès du Comité de Direction du District puis de la L.G.E.F. Les cas de discipline et les réclamations seront examinés et jugés par la Commission de Discipline du District ;
- b) les règlements et statuts régissant la F.F.F., la L.G.E.F. et le District sont seuls observés aux cours des épreuves en dehors des dispositions particulières de cette compétition prévue dans ce règlement.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

- a) L'épreuve est ouverte à toutes les équipes des catégories précitées dont le championnat est géré par le District et la Ligue Grand Est et dont l'engagement est approuvé par la commission des jeunes.
- b) Tout club désirant prendre part à l'épreuve devra engager son équipe via le logiciel Footclubs et verser en même temps un droit de participation fixé chaque année par le Comité de Direction.
- c) Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe en indiquant, le cas échéant, le niveau de cette équipe (1-2-3).

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- a) Si l'équipe engagée par le club se trouve qualifiée pour les 1/2 finales d'une coupe régionale, elle sera remplacée par son équipe de niveau inférieur qui poursuivra jusqu'à son terme la compétition dont il est question.  
C'est la date du jour où seront disputés les 1/4 de finales qui sera prise en considération pour la qualification aux 1/2 finales mentionnées ci-dessus.
- b) Si ce club ne possède pas une autre équipe de même catégorie engagée officiellement en District, il devra disputer la rencontre un mercredi chez l'adversaire si les impératifs du calendrier le nécessitent.
- c) Pour les équipes inférieures d'un club les restrictions sont les suivantes en ce qui concerne la participation des joueurs :
  - si l'équipe ou les équipes supérieures jouent le même jour (ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour de la rencontre), l'équipe inférieure peut utiliser 3 joueurs au plus ayant participé au dernier match officiel de l'équipe ou des équipes supérieures.
  - si l'équipe ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là (ni dans les 24 heures suivant ou précédant le jour de la rencontre), l'équipe inférieure ne peut utiliser aucun joueur ayant participé au dernier match officiel de l'équipe ou des équipes supérieures
  - un joueur ayant joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure ne pourra pas redescendre en équipe inférieure à partir des demi-finales.

### **ARTICLE 5 - RÈGLEMENTS FINANCIERS**

- a) La réglementation sera identique à celle adoptée pour les coupes régionales, à savoir :
  - aucun frais de déplacement ne sera versé à l'équipe visiteuse ;
  - le club recevant paiera en totalité les frais d'arbitrage ;
  - de même en cas de match remis nécessitant un second déplacement.
- b) Le District, organisateur des finales, prendra à sa charge l'indemnité des arbitres

## **ARTICLE 6**

Pour toutes les rencontres de coupes, les arbitres seront désignés par la CDA Vosges, sur demande de la commission dirigeant la compétition.

## **ARTICLE 7**

- a) La coupe se disputera en matchs simples par éliminations successives.
- b) Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours seront déterminés par la commission des coupes.
- c) Les tours éliminatoires se dérouleront selon des secteurs géographiques, afin d'éviter de longs déplacements, par tirage au sort à l'intérieur des secteurs.
- d) Les rencontres, à partir des quarts de finale, auront lieu sur le terrain du club sorti le premier de l'urne. Si le tirage désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent, alors que son adversaire s'est déplacé, la rencontre sera automatiquement inversée. Toutefois, dans le cas où l'un des deux clubs en présence se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
- e) Les jours et horaires des rencontres seront fixés par la commission d'organisation. Ils devront être respectés scrupuleusement. Seul un accord entre les deux clubs prévu dix jours avant la rencontre pourra, avec l'accord de la commission, occasionner un changement.
- f) En cas de surcharge des calendriers, les rencontres pourront être programmées en semaine.

## **ARTICLE 8**

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de coupe de District serait indisponible ou impraticable, la commission aura la faculté de faire disputer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou bien sur terrain neutre.

## **ARTICLE 9**

Ne pourront participer à l'épreuve que les clubs à jour dans leurs cotisations du District. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. (cf modification article 141 des RG de la F.F.F).

## **ARTICLE 10**

Un club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire trois jours francs avant la date du match par lettre ou courrier électronique. Il sera pénalisé d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction du District.

En cas de forfait tardif, il devra verser une amende, figurant au statut financier districale, au District. Il devra, en outre, verser à son adversaire les frais de déplacements si ce dernier s'est effectivement déplacé et s'acquitter éventuellement des frais d'arbitrage engagés.

## **ARTICLE 11**

Les frais d'arbitrage seront identiques pour toutes les rencontres, qu'elles soient disputées dimanche, jour férié ou en semaine ; à savoir le remboursement des frais de déplacement au tarif en vigueur et l'indemnité de match. Il ne pourra être facturé aucune indemnité supplémentaire (préparation et nocturne).

# Règlement de la Coupe des Vosges Seniors

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le District des Vosges organise annuellement une coupe de football, appelée coupe des Vosges, qui se disputera indépendamment des championnats régionaux. Cette coupe prendra le relais des coupes de France et de Lorraine après élimination des clubs engagés.

## **ARTICLE 2 - LA COUPE DES VOSGES EST UNE ÉPREUVE OFFICIELLE.**

Le contrôle et la direction des épreuves sont assurés par une commission de championnats et coupes, nommée par le Comité de Direction du District des Vosges. Ses décisions peuvent être frappées d'appel de la commission districale d'appel ou directement auprès de la commission d'appel de la Ligue selon le cas le titre 4 « Procédure – Pénalités) des Règlements Généraux de la L.G.E.F.

## **ARTICLE 3**

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes A, jouant comme telles en championnat de Ligue et District à raison d'une équipe par club, et dont l'engagement est approuvé par la commission de championnats et coupes. Toutefois, les clubs disputant un championnat national peuvent être représentés par leur équipe réserve.

## **ARTICLE 4**

Tout club désirant prendre part à l'épreuve devra engager son équipe via le logiciel Footclubs et verser en même temps un droit d'engagement fixé chaque année par la commission. Chaque club ne pourra présenter qu'une seule équipe.

## **ARTICLE 5**

Les règlements et statuts régissant la F.F.F., la L.G.E.F. et le District sont seuls observés au cours des épreuves.

## **ARTICLE 6**

Pour toutes les rencontres de la coupe, les arbitres seront désignés par la commission des arbitres, sur demande de la commission dirigeant la compétition.

## **ARTICLE 7**

La coupe se disputera en matchs simples par éliminations successives.

Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours seront déterminés par la commission des coupes.

Les tours éliminatoires se dérouleront selon des secteurs géographiques, afin d'éviter de longs déplacements, par tirage au sort à l'intérieur des secteurs.

Les rencontres, à partir des huitièmes de finale, auront lieu sur le terrain du club sorti le premier de l'urne. Si le tirage désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent, alors que son adversaire s'est déplacé, la rencontre sera automatiquement inversée. Toutefois, dans le cas où l'un des deux clubs en présence se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

Les jours et horaires des rencontres seront fixés par la commission d'organisation. Ils devront être respectés scrupuleusement. Seul un accord entre les deux clubs prévu dix jours avant la rencontre pourra, avec l'accord de la commission, occasionner un changement.

En cas de surcharge des calendriers, les rencontres pourront être programmées en semaine.

## **ARTICLE 8**

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de coupe des Vosges serait déclaré indisponible ou impraticable, la rencontre se disputera automatiquement sur le terrain adverse, sauf si ce dernier est lui-même impraticable ou indisponible.

Pour le bon déroulement de cette procédure, la déclaration devra parvenir au District le vendredi avant midi pour les rencontres devant se disputer le dimanche, ou 48 h avant si le match est programmé en semaine.

## **ARTICLE 9**

Ne pourront participer à l'épreuve que les clubs à jour dans leurs cotisations au District. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. (cf modification article 141 des RG de la F.F.F). Ils ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club. Le nombre d'étrangers pouvant participer dans l'équipe d'un club est défini par l'article 165 des Règlements Généraux de la F.F.F..

En cas de match devant se rejouer (et non de matchs remis), les joueurs qualifiés lors de la première rencontre seront seuls autorisés à participer à ce match. Il sera infligé au club une amende, figurant au statut financier du District des Vosges, par licence non présentée.

Un joueur ayant joué **plus de 10 matchs avec les équipes supérieures** ne pourra pas redescendre en équipe inférieure à partir des demi-finales.

## **ARTICLE 10**

Un club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire trois jours francs avant la date du match par lettre ou courrier électronique. Il sera pénalisé d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction du District.

En cas de forfait tardif, il devra verser une amende, fixée au statut financier districial, au District. Il devra, en outre, verser à son adversaire les frais de déplacements si ce dernier s'est effectivement déplacé et s'acquitter éventuellement des frais d'arbitrage engagés.

## **ARTICLE 11**

La durée d'un match est de 90 minutes. Il ne sera pas disputé de prolongation. En cas d'égalité, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but. Si par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et en général de toute intempérie, l'épreuve des coups de pied au but ne pouvait se dérouler, c'est le club de la série inférieure qui sera qualifié ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur, et en cas de match sur terrain neutre, le club tiré au sort par l'arbitre en présence du délégué ou des deux capitaines.

## **ARTICLE 12 - RECETTES**

Pour l'ensemble des tours de qualification, sauf pour la finale : Le club recevant :

- fixe librement le prix d'entrée,
- garde le bénéfice de la recette,
- règle les frais des officiels.

Le club visiteur prend à sa charge l'intégralité de ses frais de déplacement.

Le District des Vosges de Football décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit.

Pour la finale :

Le District des Vosges de Football fixe le prix d'entrée

Une feuille de recette officielle est fournie.

Le délégué officiel, en présence de dirigeants des deux clubs assumera le contrôle et la répartition des recettes.

Le District des Vosges de fixe la règle de partage des recettes en fonction de l'organisation de la finale.

## **ARTICLE 13**

Le club vainqueur aura la garde de la coupe pendant une année. Elle devra être retournée au siège du District par les soins du club tenant, à ses frais et risques, avant le 30<sup>ème</sup> jour précédant la date de la finale de la saison suivante. Le club qui aura remporté la coupe trois fois en aura la garde définitive.

## **ARTICLE 14**

Les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la commission des coupes.

# RÈGLEMENT DE LA COUPE DES VOSGES

## Des Equipes Réserves SENIORS

### ARTICLE 1

Le Règlement de la coupe des Vosges des équipes SENIORS s'applique à la coupe des Vosges des équipes réserves (équipes 2, 3 ou 4) disputant le championnat régi par le District.

### ARTICLE 2

En ce qui concerne la participation des joueurs, les restrictions sont les suivantes :

- si l'équipe supérieure joue le jour même, l'équipe inférieure peut utiliser 3 joueurs ayant participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure ;
- si l'équipe supérieure ne joue pas ce jour-là ni dans les 24 heures suivant ou précédant ce jour, l'équipe inférieure ne peut utiliser aucun joueur ayant participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure.
- **un joueur ayant joué plus de 10 matchs avec les équipes supérieures** ne pourra pas redescendre en équipe inférieure à partir des quarts de finales.